

CES « Alimentation animale » (ALAN) et liste de personnalités compétentes

Tout candidat aux instances d'expertise de l'Anses s'engage à respecter les modalités de travail et d'expertise collective.

Pour siéger au CES Alimentation animale, les candidats doivent posséder des compétences scientifiques dans l'un ou plusieurs des domaines suivants (par ordre alphabétique) :

- **Alimentation et nutrition des animaux domestiques** (animaux de production et de compagnie) :
 - Additifs
 - Matières premières
 - Aliments à objectifs nutritionnels particuliers
 - Procédés technologiques de fabrication et/ou de traitement des aliments pour animaux
- **Allégations des aliments pour animaux**
- **Appréciation des risques en alimentation animale** : méthodologie (qualitative, quantitative), modélisation, ...
- **Evaluation (risque, efficacité) de nouveaux produits, nouvelles substances (extraits de plantes,...)**
- **Réglementation en alimentation animale**
- **Risques chimiques et biologiques pour l'homme et l'animal liés aux aliments et aux contaminants des aliments**
- **Risques chimiques pour l'environnement, liés à l'alimentation animale** (écotoxicologie)
- **Médecine interne des animaux** (physiologie/physiopathologie, maladies métaboliques, endocrinologie, ...)
- **Zootecnie : nutrition animale, comportement alimentaire des animaux, systèmes d'élevage, connaissance des filières, économie des productions animales**
 - Porcs
 - Volailles
 - Lapins
 - Bovins
 - Petits ruminants
 - Poissons, mollusques et crustacés
 - Equidés
 - Chats
 - Chiens
 - Nouveaux animaux de compagnie